

## **Compte rendu du Conseil municipal**

**Du jeudi 28 mars 2024**

**À 16 heures**

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 16 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.**

**Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.**

### **Absent.e.s ayant donné procuration :**

**Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS**

**Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN**

**Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC**

**Présent invité : Monsieur Jean-Pierre DORKEL, Conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques**

**Secrétaire de séance : Erik JACOB est désigné secrétaire de séance.**

Le quorum atteint, monsieur le maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2024.
- Convention partenariale entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor et la Commune de Saint-Quay-Perros.
- Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.
- Agence de l'Eau Loire Bretagne : Appel à projets renaturation des villes et villages – demande de subvention.
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Bilan annuel 2023 des crédits de paiement et modification de programme et des crédits de paiement pour 2024.
- Compte de gestion 2023.
- Compte administratif 2023.
- Affectation du résultat.
- Vote des taux.
- Budget primitif 2024.
- Questions diverses selon règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de commencer la séance par les points budgétaires afin de libérer Monsieur Dorkel plus rapidement.

**Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2024**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le compte rendu n'est pas encore terminé. Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

**Objet : Bilan annuel 2023 des crédits de paiement et modification de programme et des crédits de paiement pour 2024.**

Monsieur le Maire présente le bilan annuel 2023 d'exécution des AP/CP en TTC en rappelant tout d'abord la délibération n° 23.02.09 du Conseil municipal du 29 mars 2023 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP-2022.1.1	Construction d'un équipement associatif et d'une halle	<b>1 389 400,59 €</b>	42 488,78 €	672 378,14 €	614 409,74 €	60 123,93 €
AP-2022.1.2	Aménagement de voirie de la placette, abords de la mairie et de la bibliothèque	<b>607 700,00 €</b>	2 657,00	286 600,00 €	318 443,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 997 100,59 €</b>	<b>45 145,78 €</b>	<b>958 978,14 €</b>	<b>932 852,74 €</b>	<b>60 123,93€</b>

Le Monsieur le Maire liste ensuite les dépenses TTC de 2023 qui s'élèvent à **800 319.87** euros :

AP-2022.1.1. :

Construction d'un équipement associatif et d'une halle	647 663.65 €
--	--------------

AP-2022.1.2. :

Aménagement de voirie de la placette, abords de la mairie et de la bibliothèque	152 656.22 €
---	--------------

Le Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le bilan annuel 2023 d'exécution des crédits de paiements et la modification suivante de l'AP/CP en TTC :

n°AP	Libellé	montant	2022	2023	2024
1	Construction d'un équipement associatif et d'une halle	1 385 762.88 €	42 488.00 €	647 663.65 €	695 611.23 €
2	Aménagement de voirie de la placette, abords de la mairie et de la bibliothèque	611 850,48 €	2 657.00 €	152 656.22 €	456 537.26 €
<b>total</b>		<b>1 997 613,36 €</b>	<b>45 145.00 €</b>	<b>800 319.87 €</b>	<b>1 152 148.49 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le bilan 2023 présenté ci-dessus et les modifications proposées pour 2024.

Avant de passer au vote des points suivants, madame Gaëlle Urvoas donne une présentation des résultats 2023 et du budget 2024 :

Présentation des résultats 2023 de Saint Quay Perros.

Ils ont aussi été analysés par Monsieur Dorkel, Conseiller aux décideurs locaux du Trésor Public, qui a fourni des graphiques détaillant nos résultats et aussi des comparatifs avec les autres territoires. Nous les avons mis à disposition de tout le conseil. Il est cependant difficile d'analyser les différences, les moyennes reflétant mal les disparités entre nos communes, tant en termes d'habitants au km<sup>2</sup> que des possibilités de recettes. Ainsi l'endettement de la commune rapporté au nombre d'habitant s'apprécierait plus facilement en regard des recettes possibles par habitant. Je remercie M. Dorkel de garder un œil attentif et expert à nos bilans et prévisions.

Pour les dépenses de fonctionnement, nos prévisions et objectifs ont été respectés malgré l'augmentation des coûts. Cette année a été marquée par la tempête qui a plongé de nombreux foyers kénanais dans le noir pendant plusieurs jours. Nous avons tiré les enseignements de cette catastrophe et prévoyons d'être mieux armés pour la prochaine, si elle se produit. Des arbres sont tombés un peu partout occasionnant un surcroît d'activités pour les services techniques, mais aussi les services administratifs que je remercie pour leur dévouement pour nos concitoyens. Tout n'est pas encore réglé. Les assurances ne prennent pas tout en charge. Nous avons aussi subi un dégât des eaux à la bibliothèque, suivi d'un deuxième. Les locaux restent encore amputés d'une partie de leur espace dans l'attente de leur réfection. Je remercie l'ensemble des bénévoles qui assurent malgré tout un accueil chaleureux aux petits, jeunes et adultes fidèles lectrices et lecteurs. Des animations nombreuses ont émaillé l'année 2023, élus et élues, associations, bénévoles et artistes sont les fers de lance de ce dynamisme.

Malgré tout, nous avons maîtrisé nos dépenses de fonctionnement dont l'augmentation de 53 703,00 € par rapport à 2022 nous amène à 1 051 173,00 €.

L'augmentation est principalement portée par les charges de personnel, cette année a malheureusement été marquée par des besoins en remplacement de personnel, à cela s'est ajoutée une légère augmentation des rémunérations. Le bouclier tarifaire pour l'électricité (3700,00 €) plafonné à 15% d'augmentation pour cette année seulement, a freiné l'augmentation de ce poste pourtant conséquente de 5 019,42 € partiellement compensée par une moindre consommation de chauffage urbain et un prix maintenu par le marché avantageux du SDE22 qui est malheureusement terminé. L'augmentation du coût matière des repas additionnée à un nombre plus important d'enfant qui y mange a eu un impact de 5 983,44 € sur la facture. J'en profite pour rappeler les coûts modestes des repas de la cantine avec des repas à 0.8 €, 15 familles pour 22 enfants, des repas à 1 €, 13 familles pour 18 enfants et des repas à 3,10 €, 45 familles pour 58 enfants. L'aide de l'état pour les repas à un euro y est pour beaucoup.

En parallèle nos recettes, pas celles de cuisine, ont augmentée de 73 577,39 €. Une partie provient des contributions directes pour 40 928 € de plus et 37 774,04 € des recettes de cantine qui étaient dans un budget séparé en 2022. Les dotations de fonctionnement de l'état n'ont par contre quasiment pas bougé (plus 3 330 € sur la DSR).

Nos investissements 2023 ont été nombreux, citons pèle mèle, la fin de la démolition de l'ancienne école, les premiers versements sur la maison kénanaise, la réfection de la descente de Nero Glaz, une partie de la voirie de Bouscao, Roudouanton. Pour un total de 1 143 380,08 €. Nous avons une ACP (autorisation de programme/crédits de paiement) votée pour la maison kénanaise en 2022. En 2023 nous avons payé 800 319,87 euros entre la construction de la maison pour 647 663,65 € et 152 656 € pour l'aménagement de voirie de la placette.

Les recettes d'investissement se montent à 1 880 205,25 €. Elles proviennent de l'emprunt de 850 000 €, des subventions pour 296 773,04 € venant de l'Etat avec des DETR pour la route de Bouscao (17 894 €) ; pour la démolition de l'ancienne école (31 771 €), pour les réparations de la salle Yves Guégan (5 086 €) ; pour la première tranche de la maison kénanaise (37 680 €) ; mais aussi le fond vert renaturation (2 000 €), l'Agence de l'Eau (14 000 € + 108 752 €); des subventions de la Région pour le plan guide (9 048,72 €), du contrat de territoire du Département (50 000 €) ; de LTC fonds de voirie (5178,38 €). Des aménagements ont aussi été remboursés par des particuliers ou promoteurs.

Une recette provient de l'utilisation de l'excédent de fonctionnement 2022 généré de 315 975,92 €.

Le résultat final (appelé aussi fonds de roulement net global) est de 1 047 273,90 €.

En enlevant les restes à réaliser nous atteignons 747 189,66 € de résultat pour 2023.

L'analyse de M. Dorkel conforte la nôtre, nous disposons de marges de manœuvre pour poursuivre le programme d'investissement.

Je passe sans transition au budget prévisionnel 2024 de Saint-Quay-Perros.

Il verra la fin du projet de nouvelle maison kénanaise, dont les coûts ne s'envolent pas. La situation économique ne s'est pas améliorée par rapport à 2023. Les dépenses semblent poursuivre leurs augmentations, nos prévisions aussi.

Pour anticiper au mieux les évolutions, nous avons, et je remercie une nouvelle fois Nicolas pour son analyse efficace, estimé les différents postes au plus près des dépenses de fonctionnement réelles des dernières années.

Pour les dépenses de fonctionnement nous prévoyons 1 381 898 € soit 63 199 € de plus que pour le budget 2023.

Parmi les points saillants nous noterons une baisse envisagée des coûts de l'électricité, et une augmentation importante des frais de chauffage due au prix du gaz (prix de l'électricité divisés par deux et ceux du gaz multipliés par deux dans le nouveau marché). Nous avons prévu une augmentation du coût matière de la cantine du même montant que l'année dernière. Nous avons fini l'archivage des documents de la commune en ce début d'année, cela implique une charge de 4000 € par an sur encore 2 ans. Suite aux dégâts des eaux de la bibliothèque, nous devons racheter des livres dès qu'il y aura de la place. Nous serons remboursés par l'assurance.

Les routes dont la réfection est déjà engagée ou prévue seront terminées mais nous prévoyons comme en 2023, des mesures dites de « point à temps » sur toutes les voies communales cette année et la prochaine. Nous déplorons déjà un effondrement de chaussée à réparer, rue du Venec. Nous ne laisserons pas se dégrader les routes.

Les services techniques poursuivront la gestion des espaces verts encore plus en phase avec les préoccupations de maintien de la biodiversité et les tontes veilleront à maintenir de l'herbe haute partout où cela sera possible. Le temps dégagé ainsi permet d'assurer d'autres tâches d'entretien de la commune sans avoir besoin de les sous-traiter.

Le budget du personnel sera en augmentation de 20 291 €, comme le coût de la vie, les augmentations sont dues aux avancements de grade et à l'augmentation prévues pouvant être votées pour la fonction publique des primes de toutes les agentes et tous les agents. Je profite de l'occasion pour les remercier de leur engagement sans faille dans les tâches toujours plus diverses que nous leur demandons. Nous proposons de maintenir le nombre d'agents titulaires actuel.

Nous comptabilisons aussi une charge d'intérêts supplémentaires dû à l'emprunt réalisé en 2023 un emprunt à taux fixe. Et une augmentation du taux de l'euribor sur le prêt ancien (qui passe de 0 % à 3,62%).

Le budget 2024, comme celui de 2023 va donc nécessiter des efforts pour limiter au maximum les dépenses tout au long de l'année. Nous allons encore miser sur les économies d'énergie dans tous les postes où cela sera possible, régulation des chauffages installés salle Yves Guégan cet hivers, limitation des consommations d'eau chaude, ...

Au final nous ne prévoyons de verser à la section Investissement que 157 354 € soit 9 013 € de moins que prévu en 2023.

L'augmentation des recettes 1 381 898,00 € (plus 63 199 €) prévues en face de nos dépenses prend principalement en compte des versements cantine, garderie et cantine à un euros dans le budget et une augmentation des contributions directes de 38 219,00 € provenant de la révision des bases locatives. Nous envisageons aussi une augmentation des recettes de la Taxe Locale sur Publicité Extérieure qui souffre d'un déficit de déclarations.

Les dotations de l'Etat sont envisagées stagnantes, c'est à dire en diminution au vu de l'inflation. Cela ne pourra pas durer éternellement.

A noter les recettes GEPU qui compenseront deux années.

Les dépenses d'investissement, 1 921 977,86 € sont détaillées et font état de la poursuite de nos objectifs, du dynamisme de notre commune pour mener à bien tant les actions sur la voirie que sur la rénovation de bâtiments, l'accompagnement des animations culturelles et sociales et la construction de nos nouvelles salles et de son environnement qui permettront une meilleure circulation des personnes à mobilité réduite entre la coulée verte et le l'avenue de la Mairie. L'inauguration aura lieu après l'été. Le remboursement des emprunts sera de

149 200,00 € pour 2024.

Dans le prolongement du plan guide nous avons lancé une étude sur le débrasage du cours d'eau de la coulée verte. Cette étude nous permettra de déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau qui finance les travaux à 70 % si le projet est accepté pour 2025. La fenêtre subvention est fragile, il ne faut pas la louper.

Nous prévoyons d'acheter une partie du terrain de la deuxième tranche de la SEM, environ 2400 m<sup>2</sup> pour ensuite pouvoir louer ce terrain pour des habitats légers. Nous avons proposé 100 000,00 € maximum à la SEM qui étudie le projet. Nous envisageons les changements de chauffage à l'école. La chaudière est vétuste. Nous avons budgété 23 500,00 € pour le mobilier de la maison kénanaise et de la cantine. Nous devrions être large.

Cette année encore nous accompagnerons les primo-accédants aux revenus les plus faibles par une prime du même montant que l'année dernière. Cette année elle sera entièrement consommée si les constructions prévues sont achevées.

Ces dépenses seront compensées en partie par des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Nous les remercions par avance.

Les éléments prospectifs seront détaillés comme l'année dernière dans un tableau qui nous permettra d'arbitrer nos dépenses dans le futur et qui sera présenté à la commission Finances courant avril, et au conseil ensuite.

Conclusion

La commission Finances s'est réunie et a validé ce budget 2024 : Total Fonctionnement plus investissement de **3 303 875,00 €**.

### **Objet : Compte de gestion 2023.**

### **Monsieur Jean-Pierre DORKEL prend la parole et présente à l'assemblée le compte de gestion 2023.**

Le Conseil municipal, après avoir ouï la présentation de Monsieur Jean-Pierre DORKEL, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du Trésorier de la commune.

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses nettes : 1 051 173,96 euros

Recettes nettes : 1 361 622,68 euros

Résultat de l'exercice : 310 448,72 euros

#### **Section d'investissement :**

Dépenses nettes : 1 143 380,08 euros

Recettes nettes : 1 524 008,80 euros

Résultat de l'exercice : 380 628,72 €uros

Résultat à la clôture de l'exercice 2022, repris en 2023 :

Investissement : 356 196,46 €uros

**Résultat de clôture de l'exercice 2023 :**

- I- Investissement : 380 628,72 euros + 356 196,46 euros = **736 825,18 euros**
- II- Fonctionnement : **310 448,72 euros**

**I+II = 1 047 273,90 euros**

**Objet : Compte administratif 2023**

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, 1<sup>ère</sup> Adjointe aux Finances

Section de fonctionnement :

Dépenses nettes : 1 051 173,96 euros

Recettes nettes : 1 361 622,68 euros

Résultat de l'exercice : 310 448,72 euros

Section d'investissement :

Dépenses nettes : 1 143 380,08 euros

Recettes nettes : 1 524 008,80 euros

Résultat de l'exercice : 380 628,72 €uros

Résultat à la clôture de l'exercice 2022, repris en 2023 :

Investissement : 356 196,46 €uros

**Résultat de clôture de l'exercice 2023 :**

- I- Investissement : 380 628,72 euros + 356 196,46 euros = **736 825,18 euros**
- II- Fonctionnement : **310 448,72 euros**

**I+II = 1 047 273,90 euros**

Article L2121-14 du CGCT : "*Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais **il doit se retirer au moment du vote.***"

Sous la Présidence de madame Gaëlle URVOAS, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

**Objet : Affectation du résultat**

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, 1<sup>ère</sup> Adjointe aux Finances

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2023, soit **310 448,72 euros** en recettes d'investissement du budget communal 2024.

**Objet : Vote des taux 2024**

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, 1<sup>ère</sup> Adjointe aux Finances

Madame Gaëlle URVOAS indique que la commission finance a proposé de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **VOTE** les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxe sur le foncier bâti : **38,19 %**

Taxe sur le foncier non bâti : **65,23 %**

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **18,11 %**

Monsieur le maire indique que la commune a pour politique de ne pas augmenter les taux d'imposition, et ce depuis de nombreuses années. Si le montant à régler par le contribuable augmente, c'est dû à l'augmentation des bases qui suivent l'inflation (3,9 % en 2024).

**Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, 1<sup>ère</sup> Adjointe aux Finances et aux personnels

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 mars 2024 ;

Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe en charge du personnel informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;



- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

**Madame Gaëlle URVOAS propose à l'assemblée délibérante :**

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune (ou l'établissement).
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avant le 30 juin 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal **DECIDE** :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

**Objet : Budget primitif 2024**

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

**Dépenses de fonctionnement :**

O11 Charges à caractère général	367 130.00 €
O12 Charges de personnel	673 800.00 €
65 Autres charges de gestion courante	97 005.00 €
66 Charges financières	56 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	4 500.00 €
7391111 dégrèvement jeunes agriculteurs	300.00 €
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	1 000.00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	
042 Opération d'ordre entre section	24 809.00 €
023 Virement à la section d'invest.	157 354.00 €
<b>TOTAL Dép. fonct.</b>	<b>1 381 898.00 €</b>

**Recettes de fonctionnement :**

O13 Atténuations de charges	5 000.00 €
70 Produits des services	79 500.00 €
73 Impôts et taxes	1 180 817.00 €
74 Dotations et participations	103 481.00 €
75 Autres produits gest. courante	13 000.00 €
76 Produits financiers	
77 Produits exceptionnels	100.00 €
<b>TOTAL Recettes fonct.</b>	<b>1 381 898.00 €</b>

**Dépenses d'investissement :**

Solde d'exécution d'inv. Reporté	
10226 remboursement trop perçu TA	1 000.00 €
16 Remboursement d'emprunts	150 200.00 €
20 Immobilisations incorporelles	51 800.00 €
204 Subventions d'équipement versées	175 685.73 €
21 immo. Corporelles	257 080.00 €
23 Immobilisation en cours	1 261 212.13 €
4581 opérations sous mandat GEPU	25 000.00 €
<b>TOTAL dépenses investissement</b>	<b>1 921 977.86 €</b>

**Recettes d'investissement :**

001 excédent inv. Reporté	736 825.18 €
10 dotations fonds divers réserves	380 816.72 €
13 subventions d'Invest.	518 462.00 €
16 Emprunts	77 710,96 €
4582 Opération sous mandat	25 000.00 €
024 Produit de cession	1 000.00 €
Virement de la section de fonct.021	157 354.00 €
Chapitre 040	24 809.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 921 977.86 €</b>

**Total Fonctionnement + investissement = 3 303 875,86 euros**

Madame Josiane REGUER demande des précisions au sujet de l'emprunt inscrit au budget. Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre. En effet, le budget doit être voté à l'équilibre mais toutes les recettes attendues n'ont pas encore été notifiées, notamment une subvention de la Région ou encore de la DETR de l'Etat. Dans l'attente, il est nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre. Celui-ci sera supprimé du budget par l'enregistrement de décisions modificatives pour inscrire au BP les nouvelles recettes.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER indique que si les subventions ne sont pas accordées il faudra contracter l'emprunt.

Madame Gaëlle URVOAS explique que les dossiers de subvention ont été validés au sein des commissions consultatives. Ils doivent maintenant être présentés devant les différentes instances décisionnelles, la Commune devrait ensuite recevoir les notifications d'attribution officielles.

Madame Josiane REGUER s'étonne que la Commune puisse acheter le terrain de la SEM pour seulement 100 000,00 € au vu des prix du foncier appliqués actuellement sur le territoire. Madame Josiane REGUER explique qu'il doit y avoir égalité entre les acheteurs. Les acquéreurs de terrain pour les constructions de maison individuelle ne pourront pas acheter à ce prix-là. Madame Gaëlle URVOAS explique que le terrain n'a pas la même destination. En effet, il doit accueillir de l'habitat léger sur des petites surfaces et sur un terrain en location. En une dizaine d'année les habitations vont rembourser le prix du terrain et ensuite ce sera de l'argent qui reviendra à la commune.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un terrain situé en zone agricole qui appartient déjà à la Commune via un portage foncier de l'agglomération. Ce terrain va être vendu à la SEM pour qu'elle l'aménage car la Commune ne dispose pas des moyens pour l'aménager. La Commune va ensuite, sous réserve de l'accord de la SEM, racheter une partie du terrain qui sera aménager à un coût moindre que pour le reste du terrain.

Tous les terrains de la tranche 2 ne seront pas vendus au même prix, il y a des terrains en lot libre (terrain individuel) avec un prix au m<sup>2</sup> qui répond au marché, soit environ 150 € le m<sup>2</sup>. Il y a des terrains vendus à un prix supérieur à des promoteurs immobiliers pour y mettre du collectif et un lot pour la commune à prix coûtant pour y mettre une dizaine d'habitat léger.

Madame Josiane REGUER demande si ce lot sera viabilisé comme les autres lots.

Monsieur le maire explique que cette partie de terrain sera moins viabilisée que les autres, d'où une baisse du tarif : moins d'aménagement de route, pas de place de parking... la Commune négocie avec la SEM pour qu'elle répercute le manque à gagner sur les promoteurs immobiliers. Ce montage n'est pas encore finalisé, ni conclu avec la SEM. Pour autant, la Commune prévoit au budget une enveloppe de 100 000,00 € maximum pour faire l'acquisition du terrain.

Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas au budget de recettes liées à la vente du terrain de la Commune en centre bourg mais il fait partie des projets à venir.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il aurait été intéressant d'acheter plus de foncier pour en maîtriser l'affectation.

Madame Josiane REGUER demande si la Commune va percevoir le remboursement de la taxe foncière dans le cadre de la location du terrain à de l'habitat léger.

Madame Gaëlle URVOAS répond que le montant de la taxe foncière sera répercuté dans le prix du loyer, tout comme le remboursement du terrain.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande des précisions sur les montants inscrits au budget pour la construction de la maison kénanaise et des aménagements extérieurs. En effet, il y a une augmentation de 5% calculé en prévisionnel sur chaque poste sauf pour la partie aménagements extérieurs.

L'augmentation de 5 % est normalement appliquée à la partie aménagement extérieur, seulement la commune doit se faire rembourser 25 000,00 € avec LTC pour la partie gestion des eaux pluviales du projet. Les 25 000,00 € ont été retirés de la ligne budgétaire aménagements extérieurs au compte 231 et budgétisés sur la ligne 4581 qui correspond aux opérations pour compte de tiers. Madame Gaëlle URVOAS indique qu'une vérification va être faite.

Intervention de l'opposition :

Lors du budget 2023, vous avez voté la construction de « la maison kénanaise » et un marché de 1 660 429,33 € TTC. Depuis cette date, nous nous retrouvons régulièrement confrontés à des augmentations du coût de ce bâtiment.

A ce jour, d'après vos chiffres, nous en sommes à 2 201 589,16 € TTC, la démolition de l'ancienne école comprise.

Pouvez-vous nous dire quel sera le montant final de cette réalisation ?

Monsieur le Maire répond que le montant final ne pourra pas dépasser les montants inscrits au budget. Pour pouvoir dépenser plus, une décision modificative au budget serait nécessaire. Monsieur le maire précise que les travaux avancent selon le calendrier prévisionnel, le chantier ne rencontre pas de difficultés particulières, il n'y a donc pas de raison de voir des coûts supplémentaires appliqués.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle que le détail des dépenses lié à ce chantier est régulièrement présenté à la commission Finances, que le suivi est mis à jour et va être transmis pour la prochaine commission Finances avec la prospective financière.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle que l'AP/CP voté en 2022 était de 1 997 100,00 €, il y a aujourd'hui 20 000,00 € de plus lié à l'éclairage public de la place.

Monsieur le Maire indique que la livraison du bâtiment est prévue pour fin mai, il n'y a pas trop de retard sur le chantier, toutes les dépenses seront réalisées dans l'année.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER reprend :

Le budget 2024 est à nouveau un budget « Maison Kénanaise » : **Tout est sacrifié au bénéfice de cette salle.**

- L'entretien de la voirie communale est une obligation. Celle-ci ne doit pas être une variable d'ajustement dans le budget : En fait, depuis 2020, vous avez refait 340m rue des écoles.
- Bouscao et la voie douce de Beg an Duchen, réalisées par vos soins, avaient été programmées et budgétisées lors du mandat précédent en 2019.

Le programme des voiries paru dans le VSQ de juin 2021 est-il abandonné ? Oui, de toute évidence.

Monsieur le Maire répond que le programme de voirie n'est pas abandonné mais la commune a subi un certain nombre d'augmentations de coûts qu'il n'était pas possible de prévoir en 2020 ou 2021. Certaines mairies sont dans le rouge, ce n'est pas le cas de Saint-Quay-Perros. La Commune a amorti les augmentations de fluide, de restauration... La Commune fait avec ses finances. Pour monsieur le maire, depuis le début, l'opposition est contre la Maison

Kénaïaise, dire que l'investissement de la Commune est sacrifié pour cette maison n'est pas understandable. Aucun sacrifice n'a été fait. Un moratoire a même été posé pour sauver la maison médicale, il n'y a pas de sacrifice. La Maison Kénaïaise fait partie des projets de départ, elle était indiquée dans la profession de foie. La maison Kénaïaise est en phase d'aboutir et elle a tenu les engagements donnés : financement et usages. En raison de l'actualité depuis 2020 et de ses conséquences sur l'économie, certains programmes ont dû être reportés pour maintenir les finances de la commune. La voirie a pris une augmentation du coût très conséquente, l'inflation pèse pour beaucoup dans les finances et cela n'avait pas été prévu en 2021.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER fait remarquer qu'un bâtiment moins grand aurait été plus judicieux.

Monsieur le maire demande s'il fallait prévoir une petite salle parce qu'ils auraient prévu la Covid, les guerres et l'inflation ?

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET fait remarquer qu'il faut prendre en compte tous les travaux réalisés depuis 2020 et qui n'avaient pas été faits pendant douze ans.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER répond que l'équipe qui arrivera après pourra en dire autant.

Monsieur le Maire explique qu'il n'avait pas prévu dans ce mandat de devoir financer les absences d'entretien de la salle Yves GUEGAN, ni de revoir toutes les cloches de l'église alors que les devis étaient depuis longtemps dans les dossiers. Toutes ces choses-là, s'ils avaient pu le savoir, ils auraient peut-être prévu les enveloppes en conséquence.

Madame Josiane REGUER répond qu'au regard de tout ce qui n'est pas fait sur la commune, la majorité actuelle sera également qualifiée de négligente.

Madame Gaëlle URVOAS propose de mettre à l'ordre du jour d'une commission développement du territoire la priorisation des voies. Elle ajoute que monsieur Le Bozec et monsieur Dagorn n'ont de cesse de travailler sur ce sujet. La prospective pour 2026 pourra être corrigée suite au travail de la commission développement du territoire.

Monsieur Erik Jacob ne trouve pas les routes kénaïaises absolument impraticables.

Madame Nathalie LE DILAVREC explique que la municipalité a essayé de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h là où cela était possible pour éviter la détérioration des voies. Madame Nathalie LE DILAVREC explique que quand les routes sont refaites, les véhicules roulent plus vite, il faut alors installer des plots ou des rétrécissements de voie, augmentant de fait les coûts pour la commune. Dans ces conditions il n'y a pas d'économie.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 3 voix contre (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) **VOTE** le budget de fonctionnement et d'investissement 2024 tel que présenté ci-dessus.

**Objet : Convention partenariale entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor et la Commune de Saint-Quay-Perros.**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de mettre en œuvre un partenariat entre la mairie et l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) de Guingamp dans le cadre des suivis éducatifs judiciaires confiés.

La convention s'inscrit dans le cadre de mises en situations professionnelles accompagnées et réalisées au cours des parcours de suivis éducatifs renforcés ou d'activités à accomplir telles des mesures de réparation au profit de la collectivité signataire.

- Le public concerné : L'action s'adresse à des mineurs et jeunes majeurs suivis par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- Moyens et méthodes : La fiche action détaillant le projet pédagogique est annexée à la présente convention.
- Evaluations pédagogiques : Bilan oral collectif avec le partenaire, le référent éducatif et les jeunes confiés auquel s'ajoute un bilan collectif individuel du jeune/des jeunes.

#### Contexte :

Dans le cadre des suivis des jeunes confiés par mandat-judiciaires, l'unité met en œuvre des actions d'éducation avec l'objectif de la mise en œuvre de mesures éducatives de réparation ou celui de remobiliser le jeune dans son rythme de vie, son besoin d'insertion et d'orientation vers les dispositifs de Droit commun.

#### Présentation du projet :

Mettre en place une activité de réparation et/ou mobiliser le jeune dans le faire avec un éducateur et au sein d'un petit collectif de jeunes.

- Description de l'action et modalités de réalisation :
  - Les mineurs positionnés sur cette action pourront réaliser entre autres des travaux de rénovation bâtementaire, entretien des espaces verts extérieurs, etc.
  - L'activité est encadrée par un éducateur de l'UEMO.
  - Le matériel et les outils sont fournis par la mairie.
- Avis de la juridiction sur le projet si échange avec la juridiction :
  - Les éléments sont transmis dans le cadre des rapports transmis.

#### Temporalité :

Date de démarrage : 01 mars 2024 pour une durée d'un an avec tacite reconduction, à charge pour les parties de contacter la partie adverse.

Fréquence, périodicité : Action ponctuelle.

#### Jeunes concernés :

Nombre : 4 jeunes à partir de 16 ans pour mener des actions et moins de 16 ans en observation.

#### Professionnels et/ou partenaires mobilisés (nombre, service d'appartenance, fonction) :

Monsieur Omar Abdelmoumene, Educateur.

Actions thématiques :

- Organisation d'activités collectives relatives aux thématiques liées au vivre ensemble (prévention des violences liées aux bandes, en égalité femmes/hommes, renforcement du lien des jeunes avec les institutions publiques, etc.).
- Education à la citoyenneté.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec la DTPJJ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention partenariale entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor et la Commune de Saint-Quay-Perros et **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à la signer.

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la publication le 20 octobre 2023 d'un avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) concurrent pour l'occupation du domaine communal en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toits de la Maison Kénanaise et de la halle.

Monsieur le maire fait savoir qu'à la suite de cette AMI, aucune candidature n'a été reçue en mairie. Il propose donc aux membres du conseil municipal de signer une convention avec la société par action simplifiée à capital variable Kerwatt représentée par Monsieur Michel MONFORT (Le PRENEUR) qui avait transmis le 12 juin 2023 une Manifestation d'Intérêt Spontané (MIS).

La convention porte sur la mise à disposition des toitures de la maison kénanaise et de la halle jointive afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïque, participant ainsi à la réalisation du projet citoyen porté et développé par la SAS Kerwatt.

L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité dans un premier temps et le réseau de production d'électricité sera totalement indépendant de celui de consommation de la maison kénanaise. Les parties pourront faire évoluer le contrat de vente d'énergie vers un contrat d'autoconsommation, un avenant au présent bail sera alors établi entre les parties.

La redevance de réservation et d'occupation du patrimoine communal versée par le PRENEUR est fixée à un montant annuel symbolique d'un (1) euro TTC.



La redevance est exigible à chaque anniversaire de la date de mise en service de l'installation photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature entre les deux parties.

Elle prendra fin à l'issue d'un délai de 20 ans à compter de la date de la mise en service de l'installation c'est à dire à l'issue du contrat passé entre le PRENEUR et le fournisseur d'énergie choisi en obligation d'achat. La durée est de 20 ans car Kerwatt est en contrat avec EDF option d'achat. EDF est la seule entité en France habilitée à acheter l'électricité pour ensuite la revendre.

Une étude est en cours pour qu'une Personne Morale gère la centrale et revende l'électricité directement aux Kénaçais plutôt qu'à EDF, mais il s'agit d'un montage complexe qui demande du temps : Etude de faisabilité...

Le contrat EDF s'arrête dans 20 ans. Dans 20 ans la commune acquiert la propriété de la centrale sans engagement vis-à-vis d'EDF, donc possibilité de la prendre en autoconsommation, de la proposer aux habitants...

Monsieur le Maire précise que les installations doivent durer dans le temps. La Commune deviendra propriétaire sous réserve du bon fonctionnement de la centrale, la centrale est garantie 25 ans, une étude sera faite pour vérifier le bon état de l'équipement. La Commune pourra, suite à l'étude, décider de prendre la propriété de la centrale ou la refuser. Si la Commune refuse la centrale, Kerwatt aura l'obligation de libérer le toit et de rendre le bâtiment dans l'état ou il lui aura été confiée. Les panneaux solaires ne sont pas percés mais pincés sur le bac acier.

Pour l'instant, le projet prévoit une revente totale à EDF car il s'agit de la solution la plus pratique, les prix de rachat d'EDF sont fixés jusque fin avril donc la SAS Kerwatt doit déposer son dossier avant la fin du mois d'avril pour éviter une baisse du prix de revente.

Monsieur Michel BENOIT demande si la commune doit participer financièrement à la pose de la centrale.

Monsieur le Maire répond que c'est la SAS Kerwatt qui finance l'installation, c'est également elle qui va percevoir les revenus de la vente d'électricité. Le coût de la location est d'1 euro symbolique. La Commune participe au développement de l'énergie renouvelable sur le territoire en mettant à disposition les toits des bâtiments communaux.

Madame Gaëlle URVOAS explique que la société Kerwatt est une société citoyenne menée par des bénévoles non rémunérés. Sont comptabilisés dans les frais les interventions des entreprises. Le coût global des panneaux est rentabilisé au bout de 20 ans sur ces coûts fixes. Si la Commune appliquait un loyer, cela mettrait en difficulté le modèle économique de la société.

Monsieur le maire indique que quand la SAS Kerwatt aura l'autorisation de poser la centrale, elle va solliciter un financement citoyen. Les citoyens, quel que soit le nombre de part qu'ils auront acheté, auront une voix, le reste du financement se fera par emprunt.

Madame Gaëlle URVOAS précise que la Commune pourra revendre l'électricité à EDF dans 20 ans et au minimum pour 5 ans car la centrale est garantie 25 ans. Madame Gaëlle URVOAS précise que la centrale pourra être opérationnelle pendant 30 ans.

Madame Nathalie LE DILAVREC explique que la Commune n'a pas les moyens d'acquérir une centrale photovoltaïque pour participer à la décarbonation générale en multipliant les sources d'énergie. Ce type d'action citoyenne permet à tout le monde d'en bénéficier. Lannion-Trégor Communauté encourage ce type d'action nécessaire pour répondre au besoin croissant d'énergie.

Monsieur le Maire précise que la deuxième étape de la convention est de passer sur un principe de consommation collective : tout habitant qui réside dans un rayon de deux kilomètres autour de la centrale pourrait être client de cette centrale avec des tarifs avantageux, dans la limite des capacités de la centrale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Gisèle LE GUILLOUZER) :

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec la SAS Kerwatt.

**Objet : Agence de l'Eau Loire Bretagne : Appel à projets renaturation des villes et villages – demande de subvention.**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la coulée verte et de restauration d'un cours d'eau en centre bourg.

Le coût global estimatif du projet est de 402 001,95 euros H.T. soit 482 402,34 T.T.C.

Monsieur le maire fait savoir que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut accompagner financièrement la commune sur ce dossier dans le cadre de l'appel à projets « renaturation des villes et villages », à travers une subvention correspondant à 70% du montant des dépenses.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne seront réalisés que si la commune obtient la subvention. Si l'Agence de l'eau ne finance pas tous les postes du projet, la commune sollicitera d'autres financeurs (Etat, Fonds verts, Département, Région...)

Plan de financement prévisionnel					
Dépenses Travaux H.T.		Recettes		Subvention accordée/sollicitée	%
Préparation démolition	21 580.00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	281 401.37 €	sollicitée	70.00
Structures - revêtements - bordures	99 305.00 €				
Divers voirie	4 150.00 €				
Mobiliers	49 110.00 €				
Plantations	87 992.00 €	Fonds propres commune	120 600.59 €		30.00
Aire de jeux (Mobilier, revêtement)	20 612.00 €				
réseau d'eaux pluviales lié à la voirie / déplacement bassins	8 500.00 €				
Réouverture du ru / terrassements	91 610.00 €				
Divers et imprévus	19 142.95 €				
<b>Total</b>	<b>402 001.95 €</b>		<b>402 001.95 €</b>	- €	<b>100.00</b>

Madame Josiane REGUER fait remarquer que le projet présenté ressemble étrangement au projet proposé dans le plan guide par le cabinet Iris Chervet, et précise qu'il s'agit d'un projet d'aménagement très conséquent qui va transformer tout le site.

Monsieur le Maire explique que la commune a posé plusieurs contraintes, notamment le maintien des arbres, la création de chemin PMR pour que le site soit accessible par tous depuis la mairie, des places de parking autour du boulodrome couvert, garder un accès au bas de la cantine, contraintes liées à l'aménagement en cours sous la mairie pour l'écoulement des eaux pluviales dans des jardins de pluie, le cordon le long du vallon sera difficilement accessible pour préserver la biodiversité, maintien de l'espace de jeu. Le tennis doit être retiré mais une étude est en cours pour le réinstaller ailleurs.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que la commune a fait une économie d'un million d'euros depuis le projet d'Iris Chervet et trouve le nouveau montant de 402 001,95 € très surprenant.

Monsieur le Maire répond que l'estimatif financier a été calculé par le bureau d'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) :

- **ADOpte** le programme de travaux tel que présenté ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « renaturation des villes et villages ».

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 17h45.**

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE